

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SERVICE

2022/n°32 – Urbanisme

DELIBERATION
2022

Nombre de Conseillers :

EXERCICE : 33

REPRESENTANTS : 26

ADULTES : 32

L'an deux mil vingt deux, le Trente et un Mars à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaients présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. BECOURT Julien, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme MENDOLA Nunziata procuration M. LEMAIRE Pascal

Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick

M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire

Mme CANIAU Nathalie procuration Mme LEROUX Christiane

Mme ROUSSY Cendrine procuration M. BECOURT Julien

Absents excusés : M. MUSY Frédéric

SÉANCE DU 31 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE

23 Mars 2022

DATE DE CONVOCAION

22 Mars 2022

OBJET:

**Adoption du bilan des
opérations foncières sur la
période 2020-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux, le bilan des opérations foncières par délibération du conseil municipal ;

Vu l'article L 2242-1 à L 2242-4 CGCT permettant la perception des produits des dons et legs au profit des communes ;

Vu l'article L 2243-1 CGCT prescrivant la déclaration des parcelles ou biens en état d'abandon sur le territoire d'une commune ;

Vu l'article 713 du code civil et les articles L 1123-1 et L 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques concernant l'incorporation des biens présumés vacants dans le patrimoine privé communal notamment les successions ouvertes de plus de 30 ans ;

Vu le code de l'urbanisme et ses articles (L 210-1) instituant d'une part, le droit de préemption urbain, et posant d'autre part, le principe du renouvellement urbain (L 300-1) ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de répertorier par catégorie et par année, toutes les opérations foncières réalisées ; que ce bilan est annexé et couvre la période 2020-2026 ; que les quatre principales catégories des opérations foncières sont ci-dessous rappelées :

Certifie le caractère exécutoire pour avoir été transmis en sous-Préfecture le 07/04/22 et publié (ou notifié) le 07/04/22

Le Maire,



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de sa publication (ou notification).

Cessions	Acquisitions	Rétrocessions	Biens présumés sans maître

Considérant que ce bilan tire sa source d'une part, des actes notariés pour toutes les opérations foncières conclues et/ou réalisées, et d'autre part, des délibérations pour les opérations en cours en particulier les biens dont le prix correspond uniquement à l'estimation vénale du service des Domaines ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter ce bilan qui couvre les opérations foncières de 2020-2026

Dit que ce bilan constitue un répertoire de l'activité foncière de la commune sur la mandature et en cours.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.